

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le jeudi 14 juillet 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée et Mario Lemay de Sainte-Julie, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^e Maude Poirier, coordonnatrice au Service juridique.

1. Ordre du jour

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2022-07-189 1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyé par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :
2.3.1 « Demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville –

Autorisation », 2.3.2 « Demande régionale d'exclusion du territoire agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation », 2.6 « Contrat # AP/2022-004 – Réalisation de carnets santé – Amendement – Autorisation », 2.7 « Loyers médians du marché et plafond de revenu déterminant les besoins impériaux », 3.4 « Projet Signature Horizon Nature – Comité directeur – Nomination », le point 9.3 « Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale afin principalement de préciser les exigences relatives aux carnets santé – Avis de motion ».

En modifiant le point suivant : 2.3 « Demande régionale d'exclusion du territoire agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville ».

Et en retirant les points suivants : 3.3 « Entente concernant l'application des règlements interdisant la distribution de certains sacs plastiques dans les commerces de détail sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville – Modifications – Autorisation » et 5.2 « Reddition de compte – Fonds régions et ruralité Volet 2 – Adoption » et le point 9.1.2 « Ingénieur régional – Embauche ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1260-2022 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 705-10-2022 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-32-2022 – Déclaration
 - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-33-2022 – Déclaration
 - 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 732-05-2022 – Déclaration
 - 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-110 – Déclaration
 - 2.1.7 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-112 – Déclaration
 - 2.1.8 Varennes – Règlement numéro 709-9 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec
 - 2.3.1 Demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation
 - 2.3.2 Demande régionale d'exclusion du territoire agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville – Autorisation
 - 2.4 Contrat # AP/2019-006 – Services professionnels en évaluation foncière – Renouvellement
 - 2.5 Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM – Adoption
 - 2.6 Contrat # AP/2022-004 – Réalisation de carnets santé – Amendement – Autorisation
 - 2.7 Loyers médians du marché et plafond de revenu déterminant les besoins impériaux

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux – Octroi
 - 3.2 Contrat # AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs – Octroi
 - 3.3 Retiré
 - 3.4 Projet Signature Horizon Nature – Comité directeur – Nomination
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Rapport annuel du Service de développement économique – Adoption
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.3.1 Volet général
 - 5.3.1.1 Aide financière – Octroi
 - 5.3.2 Volet Aide aux entreprises en région alerte maximale
 - 5.3.2.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts – Octroi
 - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.4.1 Aides financières – Octroi
 - 5.5 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.5.1 Aide financière – Octroi
 - 5.6 Fonds locaux d'investissement
 - 5.6.1 Aides financières – Octroi
 - 5.6.2 Fonds locaux de solidarité – Crédit variable à l'investissement – Révision du montant autorisé – Autorisation
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Financement additionnel offert à la SÉMECS par la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation
 - 8.2 SÉMECS – Financement additionnel – Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes – Autorisation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Écocentre – 1^{re} convention collective – Autorisation
 - 9.1.2 Retiré
 - 9.2 Bail avec Vidéotron infrastructures inc. – Autorisation
 - 9.3 Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale afin principalement de préciser les exigences relatives aux carnets de santé – Avis de motion
 - 9.4 Comptes à payer
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-07-190 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2022 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2022-07-191 2.1.1 Contrecœur – Règlement numéro 1260-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes « A » et « B »*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et les annexes « A » et « B » de la Ville de Contrecœur conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire*;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-192 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 705-10-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 705-10-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone C-23 au domaine d'application des habitations multifamiliales à structure isolée de neuf logements et plus*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 705-10-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'ajouter la zone C-23 au domaine d'application des habitations multifamiliales à structure isolée de neuf logements et plus* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-193 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-32-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de remplacer la définition « d'appentis » et de modifier les grilles des usages et normes pour les zones H-40 et H-78;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-32-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de remplacer la définition « d'appentis » et de modifier les grilles des usages et normes pour les zones H-40 et H-78* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-194 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 712-33-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-33-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les grilles des usages et normes pour les zones C-23 et C-26;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-33-2022 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les grilles des usages et normes pour les zones C-23 et C-26* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-195

2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 732-05-2022

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 732-05-2022 modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la valeur attribuable à la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 732-05-2022 modifiant le Règlement de lotissement 649-10 afin de modifier la valeur attribuable à la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-196 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-110

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-110 modifiant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-110 modifiant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-197 2.1.7 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-112

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-112 modifiant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter l'usage « terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages et de l'autoriser, de façon spécifique, dans les zones C-151 et C-258*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-112 modifiant le Règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter l'usage « terrain de pratique de golf intérieur (simulateur de golf) » à la classification des usages et de l'autoriser, de façon spécifique, dans les zones C-151 et C-258 de la Ville de Sainte-Julie* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2022-07-198

2.1.8 Varennes – Règlement numéro 709-9

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, du *Règlement 709-9 modifiant le règlement de construction 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du coordonnateur à l'aménagement communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 709-9 modifiant le règlement de construction 709 afin d'apporter certaines mises à jour au niveau des dispositions rattachées au code de construction en vigueur* de la Ville de Varennes conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du projet de règlement suivant :

Le projet de règlement numéro 32-22-37 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, qui a pour objet de remplacer l'affectation agricole de certains lots et parties de lots situés à Mont-Saint-Hilaire par une affectation de type urbaine ou conservation et d'apporter diverses corrections cléricales.

Ce règlement n'a aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec

2022-07-199

2.3.1 Demande d'exclusion du territoire agricole concernant l'Écocentre Sud de la MRC de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) exploite l'Écocentre secteur Sud localisé sur le territoire de Varennes depuis bientôt 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'une portion de la propriété de l'Écocentre est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la MRC entend soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure une superficie de 4 499,4 mètres carrés de la zone agricole permanente laquelle est contiguë à son périmètre d'urbanisation et que toute demande soumise à la Commission qui concerne un lot en zone agricole contiguë à un périmètre urbain est assimilable à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le terrain de l'Écocentre afin qu'il soit utilisable, dans sa totalité à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la parcelle en demande soit composée de bons sols, la perte de ressource sera tout de même d'importance moindre, compte tenu de la superficie en cause, de sa configuration très étroite et du fait qu'elle est moins appropriée au genre de cultures pratiquées dans les environs;

CONSIDÉRANT que le projet n'impose pas plus de contraintes et d'effets qui résultent de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'impact d'une exclusion serait plutôt limité, voire nul, étant donné les normes réglementaires qui encadrent déjà le développement des installations d'élevage existantes près d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la superficie visée est située dans l'affectation Agricole (A1) au Schéma d'aménagement et de développement où les équipements et réseaux d'utilité publique sont autorisés comme fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement définit les équipements et réseaux d'utilité publique comme des activités dispensant des services à la population municipale ou régionale, tels que la gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie de 4 499,4 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 6 224 577 du cadastre du Québec;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 224 577 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 4 499,4 mètres carrés, et ce, aux fins de régulariser le terrain de l'Écocentre de la MRC de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-200

2.3.2 Demande régionale d'exclusion du territoire agricole de la MRC de Marguerite-D'Youville

ATTENDU la résolution numéro 124-05-22 de la Ville de Saint-Amable adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mai 2022, demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du lot 5 975 206 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 800 mètres carrés;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-167 de la Ville de Contrecoeur adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022, demandant à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole le lot 4 814 744 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,04 hectares;

ATTENDU la résolution numéro 2022-07-199 de la MRC de Marguerite-D'Youville séance tenante, demandant à la CPTAQ d'exclure de la zone agricole une partie du lot 6 224 577 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4 499,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont entrées en vigueur le 9 décembre 2021 font en sorte que seules une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine peuvent faire une demande d'exclusion à la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion de la zone agricole permanente de ces trois dossiers;

SUBSIDIAIREMENT, DE DEMANDER à la CPTAQ d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour ces superficies en demande;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-201

2.4 Contrat # AP/2019-006 – Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-07-197, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil 11 juillet 2019 et octroyant le contrat # AP/2019-006 concernant les services professionnels en évaluation foncière à l'entreprise Les Évaluations CÉVIMEC-BTF inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1176089648;

CONSIDÉRANT que le contrat avant une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du contrat, la Municipalité régionale de comté (MRC) bénéficie d'une période de renouvellement de trois ans lui permettant de porter la durée totale du contrat à six ans à sa seule discrétion;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le Service de l'aménagement du territoire recommandent de se prévaloir de cette période de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUELER le contrat # AP/2019-006, pour une durée de trois ans, portant ainsi le terme au 1^{er} janvier 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-202 2.5 Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont certaines municipalités composent la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri-métropolitaines;

CONSIDÉRANT que, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce Programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, de convenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement, afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

D'ACHEMINER une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée du

comté de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, au ministre des Finances, M. Éric Girard et à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia LeBel;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-203 2.6 Contrat # AP/2022-004 – Réalisation de carnets santé – Amendement

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-071, prise lors de la séance ordinaire du 10 mars 2022 et octroyant le contrat # AP/2022-004 pour la réalisation de carnets santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, de façon accessoire, de nouveaux services audit contrat afin d'y prévoir la réalisation de carnets santé visant des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT l'amendement # 1, déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-2.6;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume à signer l'amendement # 1 tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-2.6.

ADOPTÉE

2022-07-204 2.7 Loyers médians du marché et plafond de revenu déterminant les besoins impériaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a déclaré compétence en matière de logement social;

CONSIDÉRANT que les Loyers médians du marché (LMM) sont établis à partir des données du rapport statistiques sur le marché locatif, publié en octobre de chaque année par la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT que les LMM permettent à la Société d'habitation du Québec de calculer le loyer des logements AccèsLogis et de sélectionner de nouveaux logements sur le marché locatif privé dans le cadre du Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la SHQ impose que le loyer des logements sélectionnés soit égal ou inférieur au loyer médian prévu pour la municipalité visée, selon le nombre de chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que le Plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI) correspond au revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement à loyer modique selon le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique*;

CONSIDÉRANT que le PRBI sert à évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'établissement des LMM, toutes les municipalités locales constituant la MRC sont regroupées dans la Région 16 – Montérégie, à l'exception de la Ville de Contrecoeur, qui est regroupée dans la Région 10 – Municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que cette disparité fait en sorte que les LMM de la région en 2022 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités locales de la MRC
Studio : 480 \$	Studio : 715 \$
1 chambre à coucher : 545 \$	1 chambre à coucher : 835 \$
2 chambres à coucher : 690 \$	2 chambres à coucher : 920 \$
3 chambres à coucher : 770 \$	3 chambres à coucher : 1 155 \$

CONSIDÉRANT que cette disparité fait en sorte que les PRBI de la région en 2022 sont les suivants :

Contrecoeur	Toutes les autres municipalités locales de la MRC
Couple ou personne seule : 22 000 \$	Couple ou personne seule : 33 500 \$
2 ou 3 personnes sauf couple : 28 000 \$	2 ou 3 personnes sauf couple : 37 000 \$
4 ou 5 personnes : 31 000 \$	4 ou 5 personnes : 46 500 \$

CONSIDÉRANT que cette disparité engendre des injustices, en ce sens que les demandeurs de logement en la ville de Contrecoeur sont régulièrement déclarés inadmissibles à un logement pour leur secteur, puisque les LMM pour la ville de Contrecoeur sont irréalistes;

CONSIDÉRANT que cette disparité engendre des difficultés au regard de la subvention de logements en concordance avec les LMM alors que les montants de loyers devraient être comparables à ceux que l'on retrouve dans les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT que la ville de Contrecoeur fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et que sa réalité économique est similaire à celle des autres municipalités locales de la MRC, ainsi que des 81 autres municipalités composant la CMM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que toutes les municipalités locales de la MRC fassent partie du même groupe pour l'établissement du LMM eux égard non seulement au PRBI mais à la réalité géographique de ces dernières;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec (SHQ) et à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) que les loyers médians du marché et le plafond de revenu déterminant les besoins impérieux soient révisés afin que la ville de Contrecoeur soit dorénavant incluse dans la Région 16 – Montérégie, telles que le sont toutes les autres municipalités locales composant la Municipalité régionale de Marguerite-D'Youville;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Claude Foster, président-directeur général de la SHQ et à Mme Romy Bowers, présidente de la SCHL, à M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie et à Mme Suzanne Dansereau, députée du comté de Verchères.

ADOPTÉE

2. ENVIRONNEMENT

2022-07-205 3.1 Contrat # AP/2022-019 – Gestion des résidus domestiques dangereux

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué entre le 14 juin 2022 et le 11 juillet 2022 pour des services de collecte, de transport et de disposition des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecœur) et Sud (Varennnes);

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue dans les délais et qu'elle s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT que la valeur totale de la soumission est de 366 405,97 \$, taxes et années d'option incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-019, d'une durée d'un an à partir du 20 juillet 2022, et ce, jusqu'au 20 juillet 2023 pour des services de collecte, de transport et de disposition des résidus domestiques dangereux recueillis à l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord (Contrecœur) et Sud (Varennnes), à l'entreprise Triumvirate Environnemental (Canada) inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1172499015, et ce, en conformité avec la soumission datée du 7 juillet 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-07-206 3.2 Contrat # AP/2022-020 – Gestion des matériaux secs

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué entre le 21 juin 2022 et le 11 juillet 2022 pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues dans les délais et que seulement trois d'entre elles se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT que la valeur totale de la soumission est de 2 520 761,13 \$, taxes et années d'option incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2022-020, d'une durée d'un an à partir du 20 juillet 2022 jusqu'au 21 juillet 2023 pour des services d'enlèvement, de transport et de disposition des matériaux secs de l'Écocentre Marguerite-D'Youville, secteurs Nord et Sud, à l'entreprise GFL Environmental inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est

1175311910, et ce, en conformité avec la soumission datée du 11 juillet 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.3 Retiré

2022-07-207 3.4 Projet Signature Horizon Nature – Comité directeur – Nomination

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-073, prise lors de la séance ordinaire du 10 mars 2022 du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) et adoptant le Plan d'action concernant le Projet de plantation d'arbres dans le cadre du Volet Signature innovation du Fonds régions et ruralité (Projet Signature Horizon Nature);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, un comité directeur doit être formé et composé minimalement d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que d'un représentant de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC sur ledit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à titre de membre du comité directeur pour le Projet Signature Horizon Nature de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-07-208 5.1 Rapport annuel du Service de développement économique

CONSIDÉRANT le projet annuel 2021-2022 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-5.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire

APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le rapport annuel 2021-2022 du Service de développement économique, lequel inclut le rapport annuel du Fonds de développement des territoires, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-5.1;

DE DIFFUSER ledit document sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

5.2 Retiré

5.3 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.3.1 Volet général

2022-07-209 5.3.1.1 Aide financière

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-05-137 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 14 mai 2020, modifiée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 mars 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mai 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-08-255 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière dans le dossier suivant :

- 50 000 \$ dans le dossier # AF-G026/2022-089;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3.2 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2022-07-210 5.3.2.1 Bonifications de réouverture et pardons de prêts

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020 et modifiée la dernière fois par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les dossiers d'aides financières octroyées dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit Programme, un pardon de prêt peut être accordé par la MRC lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives et les montants admissibles au pardon de prêt calculés par le Service de développement économique relativement audit dossier d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un versement de bonification de réouverture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant de prêt de l'aide financière afin d'en soustraire le montant pardonné;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE VERSER, à titre de bonification de réouverture, les montants suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- 4 322 \$ dans le dossier # AF-C071/2022-008;
- 3 633 \$ dans le dossier # AF-S052/2022-020;
- 594,30 \$ dans le dossier # AF-B023/2022-037;
- 9 730 \$ dans le dossier # AF-B022/2022-069;

D'OCTROYER les pardons de prêts suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 17 288 \$ dans le dossier # AF-C071/2022-008;
- Un pardon de prêt de 14 532 \$ dans le dossier # AF-S052/2022-020;
- Un pardon de prêt de 38 372,98 \$ dans le dossier # AF-B023/2022-037;
- Un pardon de prêt de 43 093 \$ dans le dossier # AF-B022/2022-069;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances à intervenir dans le cadre des dossiers d'aides financières ci-dessus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2022-07-211 5.4.1 Aides financières

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-C083/2022-085 et # AF-T027/2022-087 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Initiatives locales et/ou régionales, une aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$ dans le dossier # AF-C083/2022-085;

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Soutien à la compétence de développement local et régional, secteur d'intervention Projets structurants, une aide financière d'un montant maximal de 54 390 \$ dans le dossier # AF-T027/2022-087;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 Fonds Jeunes promoteurs

2022-07-212 5.5.1 Aide financière – Octroi

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le dossier # AF-K010/2022-088 étudié dans le cadre du programme Jeunes promoteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente d'intervenir, l'aide financière suivante dans le dossier suivant :

- 2 000 \$ dans le dossier # AF-K010/2022-088;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein-effet à la pleine résolution.

ADOPTÉE

5.6 Fonds locaux d'investissement

2022-07-213 5.6.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières # AF-A010/2022-092 et # AF-E002/2022-093 pour le Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière dans les dossiers suivants :

- 140 000 \$ dans le dossier # AF-A010/2022-092, sous forme de prêt relais R et D et de déroger au volet innovation de la politique d'investissement qui prévoit uniquement un financement des crédits d'impôt passés pour un montant maximum de 50 000 \$;
- 100 000 \$ dans le dossier # AF-E002/2022-093, sous forme de prêt à terme;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant effet à la pleine résolution.

ADOPTÉE

2022-07-214 5.6.2 Fonds locaux de solidarité – Crédit variable à l'investissement – Révision du montant autorisé

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$ a été signée le 23 août 2017;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, le montant déboursé par la Municipalité régionale de comté (MRC), comme défini dans la convention est toujours demeuré sous les 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il est opportun de réduire le crédit autorisé, tel que défini dans la convention;

CONSIDÉRANT que la MRC aura toujours l'opportunité de demander une augmentation du crédit autorisé si les besoins se présentaient;

CONSIDÉRANT l'amendement soumis aux membres sous le numéro SE/20220714-5.6.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉDUIRE à 250 000 \$ le montant autorisé de l'ouverture de crédit;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à l'*Amendement à la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement signée le 23 août 2017.*

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2022-07-215 8.1 Financement additionnel offert à la SÉMECS par la Caisse Desjardins des Patriotes

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 22,11 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU que le 12 juillet 2021, la SÉMECS a accepté de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la « Caisse ») une offre de financement lui octroyant un crédit variable de 30 millions de dollars;

ATTENDU que le décaissement de la subvention du PTMOBC est retardé, notamment à cause de la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec qui doivent donner leur avis avant que le MELCC puisse émettre à la SÉMECS le certificat d'autorisation nécessaire au décaissement de la subvention du PTMOBC;

ATTENDU que ce retard implique que la SÉMECS a besoin que son crédit variable passe de 30 à 45 millions de dollars;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu de la Caisse une offre de financement datée du 13 juin 2022 (ci-après l'« Offre de financement ») octroyant les crédits suivants :

Crédit variable initial 30 000 000 \$
Crédit variable supplémentaire 15 000 000 \$
Crédit variable total 45 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'Offre de financement, la SÉMECS doit consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières de troisième rang d'une somme de quarante-cinq millions de dollars (45 000 000 \$) grevant les actifs de la SÉMECS;

CONSIDÉRANT la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRCMDY, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS), à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) les hypothèques mobilières et immobilières exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement portant la date du 13 juin 2022;

D'AUTORISER le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, pour et au nom de la MRCMDY, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle soit autorisée, pour et au nom de la MRCMDY, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

ADOPTÉE

2022-07-216 8.2 SÉMECS – Financement additionnel – Engagement envers la Caisse Desjardins des Patriotes

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) est un des fondateurs publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et qu'elle détient 22,11 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU que le 12 juillet 2021, la SÉMECS a accepté de la Caisse Desjardins des Patriotes (ci-après la « Caisse ») une offre de financement lui octroyant un crédit variable de 30 millions de dollars;

ATTENDU que le décaissement de la subvention du PTMOBC est retardé, notamment à cause de la grève des ingénieurs du gouvernement du Québec

qui doivent donner leur avis avant que le MELCC puisse émettre à la SÉMECS le certificat d'autorisation nécessaire au décaissement de la subvention du PTMOBC;

ATTENDU que ce retard implique que la SÉMECS a besoin que son crédit variable passe de 30 à 45 millions de dollars;

ATTENDU que la SÉMECS a reçu de la Caisse une offre de financement de 45 000 000 \$ datée du 13 juin 2022 (ci-après l'« Offre de financement »);

CONSIDÉRANT que l'Offre de financement exige notamment des actionnaires publics de la SÉMECS et de Greenfield Global inc. qu'ils s'engagent à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement ainsi qu'un engagement à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés par l'Offre de financement et à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement (l'Engagement);

CONSIDÉRANT que tous les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global inc. doivent souscrire au même Engagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ENGAGER solidairement la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRCMDY) envers la Caisse Desjardins des Patriotes (Caisse) avec les autres actionnaires publics de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc. (SÉMECS) et Greenfield Global inc. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement portant la date du 13 juin 2022 (Offre de financement), à couvrir tout déficit au ratio de couverture des charges fixes prévues à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'Offre de financement telle qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- l'engagement doit être un écrit;
- les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global inc. prennent le même engagement;
- tous les actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que Greenfield Global inc. ont les mêmes obligations;

D'AUTORISER le préfet suppléant, M. Daniel Plouffe, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer l'Engagement exigé de la Caisse et conforme au projet d'engagement soumis à la MRC pour approbation et approuvé aux présentes.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2022-07-217

9.1.1 Écocentre – 1^{re} convention collective

CONSIDÉRANT les négociations ayant eu lieu entre le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de l'Écocentre Marguerite-D'Youville – CSN (« le syndicat ») et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (« l'employeur ») relativement à la signature d'une convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente de principe survenue le 6 juin 2022 entre le syndicat et le comité de négociation de l'employeur;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe a été acceptée à l'unanimité par les membres de l'unité d'accréditation lors de l'assemblée syndicale du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'employeur se dit satisfait de l'entente ainsi conclue entre les parties, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-9.1.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, Mme Linda Vallée, coordonnatrice du Service de l'environnement ainsi que Mme Amélie Globensky, conseillère en ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la nouvelle convention collective à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de l'Écocentre Marguerite-D'Youville – CSN, fixant les conditions de travail des employés pour la période du 15 juillet 2022 au 14 juillet 2027.

ADOPTÉE

9.1.2 Retiré

2022-07-218

9.2 Bail avec Vidéotron infrastructures inc.

CONSIDÉRANT la proposition faite par Vidéotron de louer une partie de la propriété de la Municipalité régionale de comté pour l'installation d'une tour de télécommunication à l'Écocentre, secteur Sud (Varenes);

CONSIDÉRANT le bail d'une durée de 10 ans et de trois périodes de renouvellement de 10 ans chacune, proposé par Vidéotron et déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-9.2, pour la location d'un terrain pour l'installation de ladite tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le loyer sera payé chaque mois et ajusté selon l'Indice des prix à la consommation chaque année (ou au début de chaque période de renouvellement);

CONSIDÉRANT que la location d'un terrain à l'Écocentre constitue une source de revenus additionnels pour la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention de bail avec Vidéotron, telle que soumise sous le numéro SE/20220714-9.2 ou comportant toute modification jugée nécessaire, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Règlement numéro 219-1 modifiant le règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale afin principalement de préciser les exigences relatives aux carnets de santé

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le *Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* afin principalement d'apporter des précisions quant aux exigences de carnets santé pour les immeubles non résidentiels.

Le projet de règlement est déposé par Mme Allaire, sous le numéro SE/20220714-9.3.

2022-07-219 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 juillet 2022, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20220714-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 juillet 2022, au montant de 1 286 626,02 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale – Dépôt

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de juin 2022.

10.2 Demandes d'appui

2022-07-220

Appui au dossier de la Municipalité de Verchères concernant l'acquisition du quai fédéral

CONSIDÉRANT que dans sa correspondance du 9 avril 2020, Pêches et Océans Canada informait la Municipalité de Verchères des restrictions d'accès au quai fédéral devant être imposées à la suite de l'inspection approfondie de l'infrastructure. Telles restrictions se traduisant par l'inaccessibilité au quai pour la population, sauf en ce qui trait la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà signifié son intérêt dans un dossier de dessaisissement du quai;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 20 ans, soit vers la fin des années 1990 et le début des années 2000, différentes discussions ont lieu à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 et 2021, la Municipalité de Verchères a réalisé un exercice de planification afin de définir les orientations de la Municipalité de Verchères en ce qui trait au quai et au parc riverain de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet exercice, la Municipalité de Verchères a transmis à M. Brian O'Dowd de la Direction des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada - Région de Québec, les éléments qui doivent être pris en compte dans le dossier du quai de Verchères et que celui-ci a établi les étapes préliminaires et les études nécessaires pour permettre l'avancement du dossier et l'établissement des scénarios possibles de réfection du quai visant un projet de dessaisissement et l'évaluation des coûts de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le 17 février 2022, la Municipalité de Verchères adressait une correspondance à l'honorable Joyce Murray, ministre de Pêches et Océans Canada, lui demandant sa collaboration afin que les responsables de Pêches et Océans Canada obtiennent les budgets nécessaires à l'avancement de notre dossier;

CONSIDÉRANT que dans sa réponse du 31 mai 2022, la ministre a exprimé sa compréhension à la Municipalité de Verchères sur les implications économiques et patrimoniales qu'un dessaisissement des installations en faveur de la Municipalité de Verchères pourrait avoir pour la communauté et pourquoi la Municipalité de Verchères demande que des fonds soient mis à disposition pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que dans cette même réponse, la ministre informait la Municipalité de Verchères que le quai fédéral représente une des priorités régionales de Pêches et Océans Canada en matière de dessaisissement dès que de nouvelles ressources budgétaires seront disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Municipalité de Verchères dans leur demande au très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada, concernant le fait que le Conseil du trésor du gouvernement fédéral prévoit introduire dans son budget fédéral les sommes nécessaires à l'avancement du dossier du quai fédéral de Verchères, dans la cadre du programme de dessaisissement des infrastructures de ports non essentielles de Pêches et Océans Canada;

ADOPTÉE

2022-07-221

Appui à la demande de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant les véhicules électriques et hybrides

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, constatées par la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que ces difficultés sont entre autres dues au fait que les interrupteurs de courant sont situés à différents endroits et sont identifiés de différentes façons selon les constructeurs, créant ainsi des délais avant que les pompiers puissent commencer leurs manœuvres de désincarcération;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que les interrupteurs de courant des véhicules électriques et hybrides n'ont pas été localisés et fermés;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la Régie intermunicipale d'incendie du Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville dans sa demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- Une lettre de M. Jimmy Brisebois, directeur général et greffier-trésorier la MRC Le Rocher-Percé, concernant la responsabilité élargie des producteurs – GoRecycle;
- Une résolution de la MRC de l'Érable signée par M. Raphaël Teyssier, directeur général et greffier-trésorier, concernant le Projet de loi 103 et la réforme de la fiscalité municipale;
- Une résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de M. Patrick Bousez, préfet, et M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, demandant au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine;
- Une résolution de la MRC Avignon, de M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, concernant une demande d'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec;
- Une résolution de la MRC de La Rivière-du-Nord, de M. Roger Hotte, concernant la demande de modifications à la mission du ministère du Transport.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2022-07-222 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2022-07-189 à 2022-07-222 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Dampousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier